

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre , à dix huit heures quinze , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame AMADEI Corinne à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 décembre 2021 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - SAENEN Romuald - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon - Adjoint

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain -DEFAUQUET Gérald - CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore –BLANCHARD Perrine (arrivée point n° 2) - DELCAMBRE Chantal - DEVRED Sylvain -

Absents ayant donné procuration

Madame LUCAS Maryline à Madame AMADEI Corinne
Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon
Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Madame AMADEI Corinne
Monsieur MORAWIEC Laurent à Monsieur DEVRED Sylvain
Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Excusée :

Madame BLANCHARD Perrine (jusqu' au point n° 2)

Absents :

Monsieur GOLA Éric - Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame PLANCKE Dorothée

1. Décision d'un conseil à huis clos

La loi Vigilance Sanitaire a été publiée le 11/11/2021. Les règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires sont rétablies depuis la promulgation de la loi le 10/11/2021 et prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

Il est donc de nouveau possible de tenir les réunions en tout lieu, de se réunir sans public ou avec une jauge maximale, en visio ou en audioconférence – Le caractère public est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière

électronique.

Le passe sanitaire ne peut être exigé pour participer ou assister à une réunion d'un organe délibérant.

L'assemblée se réunit dans le respect des mesures d'hygiène (masque – gel) et de distanciation.

Le quorum permettant à une assemblée de se tenir passe de la moitié à un tiers (9) et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

La tenue de la séance à huis clos reste possible.

Il a été décidé, à l'unanimité,
de décider d'un conseil à huis clos.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Dorothee PLANCKE a été désignée, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

3. Procès verbal de la réunion du 7 octobre 2021

Le procès verbal de la réunion du 7 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité.

4. Décisions municipales

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions municipales suivantes :

26/2021 : Contrat d'abonnement cyberdéfense pour les ordinateurs de la commune avec la Sté ORANGE à PARIS pour trois ans pour un coût mensuel de 138 € 24 ttc /mois.

27/2021 : Marché d'acquisition de matériel informatique pour les écoles auprès de la Sté APNOS TETRA INFORMATIQUE à DOUAI pour un coût total de 98 587,20 € TTC.

28/2021 : Contrat d'abonnement cyberdéfense pour les ordinateurs de la commune avec la Sté ORANGE à PARIS pour trois ans pour un coût mensuel de 138 € 24 ttc /mois – validation de pièces complémentaire à la décision 26/2021 sans remise en cause des conditions du contrat mais portant sur le siège social.

29/2021 : Contrat pour l'animation du banquet des Anciens du 8 décembre 2021 par Jerzymak - à Marles les Mines pour 950 € au titre des salaires et 150 € pour les frais de location et de déplacement.

30/2021 : Avenant portant modification au contrat de prévoyance collective maintien de salaires portant sur le taux de cotisation qui passe de 1.11 % à 1,17 % avec la MNT PARIS

31/2021 : Contrat d'engagement avec l'association TOON'S PARADE à BRUAY SUR ESCAUT pour l'organisation d'une parade de Noël le 18 décembre 2021 pour un montant de 700 €

32/2021 : Convention avec l'Association AROEVEN pour l'organisation des classes de neige du 17 janvier 2022 au 28 janvier 2022 au tarif de 860 € par enfant

5. Vente à la Sté CREASIM –

La SAS CREASIM dont le siège social est situé au Moulin du Roy à 62156 REMY est intéressée par l'acquisition des parcelles AB357-AB358-AB359-AB119-AB236-AB179-AB178 d'une surface totale de 6176 m² pour la réalisation d'une opération immobilière de logements à destination des séniors et de logements en accession libre.

L'estimation des Domaines en date du 26/11/2020 est de 233 000 € (avec une marge d'appréciation de 10 % qui peut être accordée) .Elle concerne les parcelles AB357 - AB359-AB119-AB236-AB179-AB178 d'une surface totale de 6131 m²

La parcelle AB358 de 45 m² n'est pas incluse dans l'estimation des Domaines.

Il a été décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la proposition d'achat proposée par la Sté CREASIM dont chaque membre du conseil Municipal a eu connaissance.
- D'entériner la proposition que dans l'article 3 – Conditions limitatives relative au sol et au sous sol la somme de 40 000 € soit portée à 60 000 €.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente de cet immeuble au prix de 233 000 € et à intervenir à la signature de l'acte de vente et à toutes démarches nécessaires à la vente
- De confier la rédaction de l'acte de vente à Maître PIPROT – Notaire à DOUAI.

6. Adoption du rapport définitif de la Commission de transferts de charges

Suite la réunion de la Commission Locale de Transferts de charges de 2021 lors de laquelle il a été acté, à l'unanimité, le gel de la restitution sur 20 années aux communes des transferts de charges liés à la gestion des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le rapport suivant :

« Cette restitution avait été arrêtée par la commission locale des transferts de charges le 28 Avril 2016 dans un contexte de stabilité des coûts de traitement des ordures ménagères.

Ces restitutions, par tranche de 5 % sur 20 ans soit une somme de 5 313 120 € (265 656 € annuellement) se sont déroulées jusqu'en 2019 en atteignant la somme de 1 062 624 € sur 5 313 120 €.

Face à l'augmentation importante du coût de traitement des ordures ménagères , Douaisis Agglo a dû se résoudre à stopper l'évolution de ces restitutions afin de ne pas mettre en péril ses finances.

Les membres de la commission de transferts de charges ont convenu que ce gel permet de préserver les habitants d'une hausse trop forte de la TEOM du fait de l'augmentation du coût du traitement. »

7. Création d'un poste d'animateur dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC)

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

C'est un contrat aidé, réservé à certains employeurs en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de la mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi-Cap emploi- Mission Locale)

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire, dans le cadre du parcours emploi compétences (PEC),

- à créer un emploi à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée initiale d'un an , renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. La durée du travail est fixée à 30 h/semaine et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures.
- A mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur (Mission Locale) pour ce recrutement.

8. Modification des crédits budgétaires

Pour permettre la prise en charge du mandatement des dépréciations de créances (retard de règlement de plus de deux ans de manière à permettre de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat financier), il a été décidé, à l'unanimité, la modification de crédits budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement

6817.01 : Dotations pour dépréciations des actifs circulants + 815.00

Recettes de fonctionnement

7062.33 : Redevance des droits des services à caractère culturel : + 815.00

9. Convention de servitudes avec ENEDIS

Il a été décidé, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention proposée par ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cédex.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur les parcelles AD 1028 – AD 1030 – AD 828 rue Calmette et Yourcenar pour la desserte du SMTD.

La convention et le plan des travaux ont été communiqués à chacun des membres du Conseil Municipal.

10. Décisions en matière de droit de préemption urbain

Il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal, les décisions en matière de droit de préemption urbain reprises dans le tableau ci-après

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2021

N°	PROPRIETAIRE	Adresse	Situation du bien	Désignation	Mandataire	Décision
35/2021	Mr REINHALTER Anthony	788 rue Marc Lanvin	788 rue Marc Lanvin	ZB 104	Me Jean Emile DUBRULLE 24 rue du Kiosque 59500 DOUAI	Non
36/2021	Mr et Mme SAADA	19 rue Albert Caré	19 rue Albert Caré	AE 327 AE 331	Me Franz QUATREBOEUF 13 avenue Georges Clémenceau 59500 DOUAI	Non

La Secrétaire de Séance,

Dorothee PLANCKE

